

tion, son parti remplirait la promesse qu'il avait faite, et qu'il ferait passer une loi en faveur de la prohibition. Il n'a pas, je l'admets franchement, exprimé les mots : "Une majorité de la population"; mais lorsque nous nous servons de cette expression en parlant du fonctionnement de nos institutions et de notre système de gouvernement, elle signifie une majorité de ceux qui ont déposé leurs bulletins dans les urnes.

Mon honorable ami, le ministre de la Justice, secoue la tête. Je sais que cet honorable monsieur est un théoricien. Bien plus, je sais qu'il est un excellent interprète de la constitution. Or, il sait, comme chacun de ceux qui m'écoutent présentement, que, lorsque nous faisons une élection quelconque—qu'elle soit municipale, ou d'un caractère politique sérieux, intéressant tout le pays, la majorité des votes donnés est censée représenter le district électoral dans lequel a lieu l'élection, vu que c'est la majorité du peuple qui gouverne, ou qui doit contrôler l'action future du gouvernement, ou de la municipalité sur la question soumise à l'électorat. S'il n'en était pas ainsi, que feriez-vous dans le cas d'une élection d'un membre du Parlement, lorsque des centaines d'électeurs ne votent jamais, et aussi lorsque certains membres de la Chambre des Communes n'ont, comme je le sais, obtenu qu'une majorité de deux, ou trois voix. Cependant, ces députés jouissent de tous les avantages de ceux qui siègent à côté d'eux et qui ont obtenu mille voix de majorité, et on les considère comme des représentants, ou mandataires légitimes du peuple, tout comme si chacun d'eux avait été élu par acclamation, ou que tous les électeurs de son district avaient été en faveur de son élection. Dans le cas dont il s'agit présentement, une grande majorité des électeurs, dans toutes les provinces, moins une, s'est prononcée en faveur de la prohibition. Je n'examinerai pas les raisons qui ont engagé le peuple de la province de Québec, qui, évidemment, diffère d'opinion avec le peuple des autres parties du pays, à s'opposer à la prohibition. C'est une question qui peut être discutée ultérieurement, et sans doute, nous pourrions l'abandonner entièrement à l'autre Chambre ; mais voici un fait digne d'être noté : toutes les provinces, moins une, se sont prononcées en faveur de la prohibition, et de ce que vous n'auriez pas obtenu une majorité dans toutes les provinces, s'en suivrait-il que les partisans de la tempérance, que mon honorable ami (M. Kerr), nous représente comme si satisfaits du "meilleur des gouvernements" que nous

possédons et qui ait jamais existé—je m'abstiendrai de toute remarque sévère à l'encontre de cette prétention—devraient abandonner tout espoir d'obtenir une loi prohibitive ? Mais les partisans de la prohibition ont montré, au contraire, qu'ils n'étaient pas satisfaits de la conduite du gouvernement.

Il me sera permis, sans doute, avant de reprendre mon siège, de parler de nouveau de la commission de Washington pour toucher à un détail qui m'a échappé en premier lieu. Mon honorable ami s'est déclaré très satisfait du résultat connu. Il s'est déclaré satisfait, en sa qualité de canadien et de loyal sujet britannique, de l'attitude prise par les commissaires canadiens sur la question qui a amené l'ajournement de l'examen de la frontière de l'Alaska. Sur ce point, les commissaires des Etats-Unis, si je suis bien renseigné, ont demandé que, même si cette question était soumise à l'arbitrage pour déterminer l'endroit où passe réellement la ligne frontière entre les deux pays, ces localités dans lesquelles il y a des établissements que les Etats-Unis possèdent depuis longtemps, soient maintenues comme faisant partie du territoire des Etats-Unis.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je crois que vous pouvez retrancher de vos paroles les mots "depuis longtemps."

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mon honorable ami ne fait que rendre sa cause plus mauvaise. Celui qui a suivi le cours des événements, ou qui a donné quelque attention aux débats de la Chambre des Communes de la dernière session du Parlement, et qui connaît l'attitude prise par le premier ministre sur cette question, ne saurait s'étonner un seul instant de ce que les commissaires des Etats-Unis aient émis cette prétention. Le premier ministre a déclaré à la Chambre des Communes, en discutant cette question lors de la dernière session, que ces parties du pays qui avaient été ouvertes et tenues par les Etats-Unis, resteraient en la possession de ceux-ci, et il n'a pas voulu retirer cette dernière expression lorsque sir Charles Tupper—craignant que les Etats-Unis pussent s'en prévaloir—lui demanda solennellement de retirer cette expression. Or, cette expression reconnaissait que, vu que les Etats-Unis se trouvaient en possession du territoire en question, vu qu'ils y avaient créé des établissements, nous ne devions pas même le considérer comme territoire anglais. En présence de